

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATIONS ASSAINISSEMENT ET EAUX
PLUVIALES - PARCELLES AZ371
RUELLE-SUR-TOUVRE**

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Affaires juridiques
Numéro : 2023-D-017

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°26 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdélégant à M. Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement et d'eaux pluviales passée pour la parcelle cadastrée AZ 371 située sur la commune de RUELLE-SUR-TOUVRE avec le propriétaire suivant :

- M. RICHARD Julien et Mme NOBLE Helen, 79 allée Auguste Renoir, 16600 RUELLE-SUR-TOUVRE,

Article 2 – GrandAngoulême établira une canalisation d'assainissement et d'eaux pluviales, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et le tracé figurant en annexe.

Article 3 – La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 4 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 5 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 01 MARS 2023

Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 01 MARS 2023
Publié ou notifié,
Le 01 MARS 2023

Thierry HUREAU

